

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2009

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : M. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – SIEBERT –
Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – BELOTTI –
MM. HOFFMANN – SEILER – FOGEL – Mme KOBOLD –
M. POESY

Excusés : M. ROHR (procuration M. le Maire)
M. VACCARO (procuration M. SEILER)
M. GANASSIN (procuration Mme CENCI)

Convocation faite le 12 Février 2009
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

POINT I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2008

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II – REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE **. PROGRAMMATION DU PROJET**

Monsieur le Maire :

- Explique au Conseil Municipal que la Mairie, construite en 1957 a été rénovée en 1984 et que depuis il n'a plus été réalisé de travaux. Il devient donc nécessaire de réaménager ce bâtiment.
- Précise que le projet sera en partie financé par les fonds propres de la Commune et que le montant d'investissement prévu est de 400 000,00 €H.T. ;
- Précise qu'il est nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce chantier ; cette mission entre dans le champ d'application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, à savoir une procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment, l'article 28,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réaménagement de ce bâtiment ,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le projet de réaménagement de la mairie et arrête l'enveloppe prévisionnelle à la somme de 400 000,00 €HT.

DECIDE d'engager une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la désignation d'un maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de l'opération.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes aides afin de faciliter le financement de l'opération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

.../...

POINT III – AIRE DE LOISIRS

. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES COMMERCIALES

Par délibération du 27 Novembre 2008, le Conseil Municipal a désigné la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire de loisirs multisports. Il avait été prévu en outre d'aménager quelques parcelles commerciales, le produit de leur vente venant réduire les coûts de réalisation de l'aire de loisirs.

Le projet propose 4 parcelles et le Conseil Municipal doit en fixer le prix d'acquisition.

Après étude des coûts de viabilisation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de cession de l'are viabilisé à 9 000 €l'are.

POINT IV – SERVICE PERISCOLAIRE

. PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION BAFA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mademoiselle CARLE Chloé est embauchée au service périscolaire depuis la rentrée scolaire 2008/2009.

L'intéressée n'étant pas titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et considérant que ce diplôme est nécessaire à l'encadrement des enfants, Monsieur le Maire propose que l'intéressée suive cette formation et que la Commune prenne en charge les frais qui y sont liés.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de formation BAFA de Mlle CARLE Chloé.

POINT V – MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1^{er} Mars 2009 ;

PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

POINT VI – DETERMINATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} Mars 2009, le montant unitaire des vacations funéraires à la somme de 20 €

POINT VII – FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Février 2009, à la demande de la Poste et en sa qualité de locataire, il a été mis fin au Bail de location de l'appartement situé 13, Place de l'Eglise.

Afin de pouvoir louer cet appartement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} Mars 2009, le loyer mensuel du logement sis 13, Place de l'Eglise à la somme de 450,00 €

POINT VIII – SALLE DES FETES RUE SAINT JACQUES
. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE 100 M²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine du service périscolaire s'exerçait depuis 2003 dans la salle des fêtes 100 m² située rue Saint Jacques, rendant sa location impossible.

Or ce service a été depuis peu transféré dans la salle des fêtes place de l'Eglise. Monsieur le Maire propose donc que la salle 100 m² soit à nouveau proposée à la location et demande qu'en soit fixé le montant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de la location de la salle des fêtes 100 m² située Rue Saint Jacques, de la façon suivante :

DENOMINATION DE LA LOCATION	<u>Du Samedi 8 Heures au Dimanche 8 Heures</u>	<u>Par Jour</u> Manifestations Commerciales (ex. Défilé de Mode)	WEEK-END <u>Du Samedi 8 Heures au Lundi 8 Heures</u>
<u>Salle de 100 m² - Rue Saint Jacques</u>			
. Avec le Bar	60,00	350,00	80,00
. Avec le Bar et la Cuisine	100,00	500,00	130,00

POINT IX – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRET DU PROJET DE REVISION

VU, la délibération du 23 Février 2006, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

VU, le débat qui s'est tenu le 9 Octobre 2008, sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU la réunion de concertation avec la population,

VU, le projet de révision du POS en PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le projet de révision du POS en PLU tel qu'il est annexé à la présente.

POINT X – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
. DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du 27 Novembre 2008, désignant la Sté SEPAAM, en qualité d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

VU la note de synthèse relative au déroulement de la procédure,

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre,

.../...

CONSIDERANT que l'offre présentée par la Société G2C environnement présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la Sté G2C environnement est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

*Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la Sté G2C environnement, 22 rue de la Sapenière, 54520 LAXOU,

DECIDE de fixer le montant de la rémunération globale et forfaitaire à 19 150,00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

POINT XI – CLUB VOSGIEN

. SENTIER DE LA MOSELLE GR5F

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints ;

AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,

AUTORISE la pose de ces équipements aux endroits prévus sur les plans,

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

DEMANDE au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

N° de chemin	Statut juridique	Nom de la voie	Sections et parcelles cadastrales	Nom du propriétaire
1	Chemin rural	Forêt communale	Section 9 Parcelle 21	Commune de RICHEMONT
2	Chemin rural	Forêt communale	Section 9 Parcelle 2	Commune de RICHEMONT
3	Voie communale (domaine public)	Forêt communale	Section 9 Parcelle 17	Commune de RICHEMONT
4	Voie communale (domaine public)	Forêt communale	Section 10 Parcelle 15	Commune de RICHEMONT
5	Chemin rural	Fronholz	Section 17 Parcelle 91/45	Commune de RICHEMONT
6	Voie communale (domaine public)	Chemin noir	Section 17 Parcelle 94/47	Commune de RICHEMONT
7	Chemin rural	Chemin noir	Section 17 Parcelle 1	Commune de RICHEMONT
8	Chemin rural	Chemin noir	Section 17 Parcelle 79	Commune de RICHEMONT
9	Chemin rural	Chemin noir	Section 17 Parcelle 63	Commune de RICHEMONT
10	Chemin de halage	Lampen	Section 19 Parcelle 23	Etat - Ministère de l'Equipement

S'ENGAGE à ne pas aliéner l'emprise de chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan. En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le CDT et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

POINT XII – ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de parcelles en section 17 afin de mettre en conformité les plans cadastraux et la réalité du terrain. L'échange se définirait comme suit :

La Commune deviendrait propriétaire de la parcelle cadastrée :

- 91/45 d'une superficie de 4,56 ares

contre l'attribution à Monsieur COLLEBRUSCO Mathieu de la parcelle :

- 93/47 d'une superficie de 6,00 ares.

D'autre part, Monsieur COLLEBRUSCO propose de céder à la Commune, à titre gratuit, la parcelle 90/45 d'une superficie de 10,91 ares. Cette parcelle est située entre le chemin du Fronholz et la limite de Commune avec UCKANGE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de parcelles comme défini ci-dessus ;

ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle 90/45 ;

CHARGE l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE, d'établir l'acte notarié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

POINT XIII – ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir le terrain situé Section 29 parcelle 282, d'une superficie de 15 ares 81 centiares et appartenant à Mme GOTHIER née BORTOT Claire. Il explique que le projet d'aménagement de l'aire de loisirs intègre cette parcelle et qu'il est donc nécessaire, pour la réalisation de cette structure, d'acquérir cette parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit terrain, au prix de 4.72 €/m² soit pour la superficie, la somme de 7 462,00 €

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me GANGLOFF, Notaire à FLORANGE.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

POINT XIV – S.I.E.G.V.O.

. VENTE D'UNE PARCELLE EN COPROPRIETE

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de 1/17^{ème} indivis des parcelles suivantes :

Commune de MARANGE-SILVANGE,
Section F N° 2265 lieudit « La Taie » pour 3 ares 08 centiares ;
Section F N° 2267 lieudit « La Taie » pour 1 are 00 centiare ;
Section F N° 2269 lieudit « La Taie » pour 0 are 64 centiares ;
Section F N° 2271 lieudit « La Taie » pour 0 are 67 centiares ;

Ces parcelles avaient été mises à disposition du SIEGVO. Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de la pleine propriété de ces terrains au prix de 410,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de vendre la quote-part indivise des parcelles de terrain ci-dessus désignées au Groupement Forestier Saint Joseph à RONCOURT, moyennant le prix global de 410,00 € soit pour la quote-part appartenant à la Commune de 24,12 €

DONNE POUVOIR

à M. Pierre KELLER, en sa qualité de Président du SIEGVO, de signer l'acte de vente et plus généralement faire le nécessaire.

POINT XV – MOTION EN FAVEUR DE L'INSCRIPTION PRIORITAIRE DE LA V.R. 52 AU P.D.M.I. ET SA REALISATION LA PLUS RAPIDE POSSIBLE

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 Mars 2006 marque une nouvelle étape dans la profonde évolution que le gouvernement a souhaité donner à la stratégie de modernisation et de développement des infrastructures de transport.

En effet, il a décidé que les investissements nécessaires à l'aménagement du réseau routier national soient planifiés suivant une logique d'itinéraires en privilégiant une démarche structurante distincte de celle des contrats de plan Etat-Région 2000 – 2006.

Conformément aux dispositions de la loi de décentralisation du 13 Août 2004, les volets routiers de ces contrats devront cependant être menés à terme et les engagements pris au titre de ces derniers devront être intégralement tenus (les derniers chantiers prévus devant être lancés dès que les projets seront techniquement prêts).

Dans le cadre de cette politique, l'Etat définit donc désormais pour chacun des itinéraires du réseau national un Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraires (PDMI) qui comprend :

- L'objectif d'aménagement à long terme,
- La stratégie de réalisation progressive de cet aménagement, articulée en phases cohérentes du point de vue de leur fonctionnalité et de la sécurité, évitant un éparpillement des actions,
- L'objectif d'aménagement d'une 1^{ère} phase à horizon 2013, composée d'opérations dont les études et procédures seront suffisamment avancées pour garantir le réalisme de leur estimation financière et leur faisabilité dans cette période : ces opérations pourront être réalisées soit en contrat de partenariat ou en concession, soit financées sur crédits budgétaires classiques.

Tous les projets de développement et de modernisation du réseau routier national, quelque soit le mode de réalisation (marchés classiques de travaux, concession ou contrat de partenariat) entrent dans le champ des P.D.M.I. et cette programmation constituera un cadre d'investissement d'une dizaine d'années. Sa mise en œuvre entraînera une concertation avec les collectivités habituellement parties prenantes dans les contrats de plans antérieurs : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communautés de Communes et/ou d'agglomération, Communes.

Les Préfets de région établissent donc un Projet de Programme de Développement et de Modernisation pour les Itinéraires de leur région et hiérarchisent les différents itinéraires régionaux en identifiant :

- Ceux qui nécessitent des aménagements de développement lourds indispensables à l'amélioration de la fluidité de trafic et de la compétitivité des territoires,
- Ceux qui ne justifient que d'aménagements de modernisation plus légers pour l'amélioration de la sécurité ou la réduction des nuisances.

Le P.D.M.I. de la région Lorraine devrait être arrêté dans les premières semaines de l'année 2009.

.../...

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Voie Rapide 52, section A4/Vitry-sur-Orne sur le territoire des communes de Rombas, Pierrevillers et Marange-Silvange a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 18 Mai 2007.

Les principaux objectifs assignés à l'aménagement de cette liaison sont repris dans le rapport d'enquête publique et précisent :

- Qu'elle doit faciliter les déplacements domicile / travail car les transformations profondes du tissu industriel ont, entre autres conséquences, entraîné une augmentation des migrations alternantes qui renforce les besoins en infrastructures capables d'offrir un bon niveau de confort et de sécurité, et de réduire la durée des transports,
- Qu'elle doit participer à la reconversion des vallées sidérurgiques en assurant d'une part, la bonne desserte des vallées de l'Orne et de la Fensch et de permettre un réaménagement des zones urbaines traversées par la Route Nationale 52, en déviant le trafic en dehors des agglomérations.

La réalisation de la Voie Rapide 52, s'inscrit donc formellement dans une logique d'aménagement structurel d'un territoire à enjeux.

Ce projet fait aujourd'hui l'objet d'un véritable consensus et le collectif constitué pour la réalisation rapide de la Voie Rapide 52 compte désormais près de 150 élus.

Le Président MASSERET a par ailleurs confirmé l'engagement du Conseil Régional pris en 2000 en faveur de la réalisation dans les meilleurs délais de cette portion de la Voie Rapide 52. Le projet bénéficie donc d'un co-financement certain qui pourra être complété par la participation du Conseil Général de Moselle.

Aujourd'hui, les milliers d'usagers qui utilisent quotidiennement l'actuelle Route Nationale 52 pour se rendre de leur domicile, situés dans les vallées de l'Orne, de la Fensch, sur le plateau lorrain et sur les coteaux de Moselle, vers le sillon mosellan sont toujours confrontés :

- A une progression considérable des risques d'accident liés en particulier à des files d'attente grandissantes sur la voie de stationnement d'urgence de l'autoroute A4 à la sortie Marange-Silvange – Rombas à leur retour du travail,
- A l'accroissement des temps de trajet consécutifs à l'augmentation du trafic,
- A des difficultés grandissantes de circulation urbaines liées au choix d'autres trajets, parfois plus longs, mais plus fluides et plus rapides pour lesquels optent certains conducteurs,
- A l'augmentation de l'accidentalité dans certaines situations souvent liées à l'exaspération : non respect des feux, comportements irascibles

Les conditions de desserte du territoire à irriguer sont donc gravement dégradées et cette situation est largement aggravée par une importante dangerosité endogène.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de RICHEMONT, vous demande :

- **D'inscrire la Voie Rapide 52 dans le prochain Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires régionaux comme réalisation prioritaire,**
 - **D'entreprendre sa réalisation dans les meilleurs délais.**
-